

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

021/2023

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Secrétaire de séance : Monsieur CALAC Jean-Baptiste.

Objet : Contrat de prestations de services Fourrière Animale.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires selon le Code Rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestation de services de la SPCAL pour assurer la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public, les missions de services publics proposées sont :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SPCAL à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
JB CALAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0212023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/09/2023

Affichage 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le